BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 645

33 – GIRONDE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX

Ventes et cessions

902 772 599 RCS Bordeaux.
HA CONTRACT.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 1000.00 EUR.
Adresse : 46, Rue de la Dauphine, 33200 Bordeaux.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION DAVID HYBRE ARCHITECTE Société à responsabilité limitée Au capital de : 5 000,00 EUR Siège social 46 Rue de la Dauphine 33200 Bordeaux N° RCS 531 010 627 RCS Bordeaux, est société absorbante HA CONTRACT Société par actions simplifiée Au capital de : 1 000,00 EUR Siège social 46 Rue de la Dauphine 33200 Bordeaux N° RCS 902 772 599 RCS Bordeaux, est société absorbée 1. Aux termes d'un acte signé par signature électronique en date à Bordeaux du 17 novembre 2026, la société HA CONTRACT et la société DAVID HYBRE ARCHITECTE ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société HA CONTRACT par la société DAVID HYBRE ARCHITECTE. 2. La société HA CONTRACT ferait apport à la société DAVID HYBRE ARCHITECTE de la totalité de son actif, soit 56 619,15 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 126 788,78 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à – 70 169,57 euros. 3. Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3, II du Code de commerce, et dès lors que les associés qui fusionnent détiennent dans les sociétés qui fusionnent les mêmes proportions de détention qui seront conservées à l'issue de l'opération et qu'ils s'engagent à les conserver jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, il ne sera pas procédé à l'échange des actions de la Société Absorbée contre des parts sociales de la Société Absorbante. Il ne sera procédé à aucune augmentation de capital et aucun rapport d'échange n'a été déterminé, ni prime de fusion. 4. Date du projet commun de fusion 17.11.2026. Effet rétroactif au 01/09/2026, d'un point de vue comptable et fiscal. 5. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé pour être annexé au registre du commerce et des sociétés : - au greffe du Tribunal de commerce de BORDEAUX pour la société HA CONTRACT en date du 18.11.2026, - au greffe du Tribunal de commerce de BORDEUX pour la société DAVID HYBRE ARCHITECTE en date du 18.11.2026. 6. Oppositions : Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-15 et R. 236-11 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le tribunal de commerce ou le tribunal des activités économiques compétent..